

34LU

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 169 boulevard Haussmann 75008 Paris

RCS Paris 103 026 050

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En date du 04/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre août, à dix heures,

Les associés de la société 34LU (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, 169 boulevard Haussmann 75008 Paris, sur convocation du Président.

Sont présents :

FINANCIERE HAVEN, SAS au capital de 5.000 euros, RCS Paris 823 712 153, 169 Boulevard Haussmann 75008 Paris, représentée par la SAS Haven A Place Above (RCS Paris 953 921 467), elle-même représentée par Mr Sébastien Bertin,

Titulaire de **1 action ordinaire** représentant **1 voix**,

MINDSTONE, société civile au capital de 30.500.000 euros, RCS Paris 811 792 001, 4 rue de Thann 75017 Paris, représentée par son président, Mr Christophe Eberlé,

Titulaire de **999 actions ordinaires** représentant **999 voix**.

Soit au total **1.000 actions** représentant **100 %** du capital social et des droits de vote.

Quorum et majorité

Le Président constate que tous les associés étant présents, représentant la totalité du capital social et des droits de vote, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, le quorum des deux tiers prévu à l'article 24 des statuts étant largement atteint.

Bureau

L'assemblée est présidée par le Président de la Société, Financière Haven, représentée par Mr Sébastien Bertin. Mr Christophe Eberlé est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Rapport du Président sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions de préférence
- Rapport spécial du Commissaire aux avantages particuliers (Hoche Audit) sur les Actions de Préférence Investisseur (L.228-15 C. com.)
- Rapport du Commissaire aux comptes ad hoc (CMB Audit) sur la suppression du DPS et la vérification de l'arrêté de compte (L.225-135, R.225-134 C. com.)

- Création d'une catégorie d'actions de préférence dites « Actions de Préférence Investisseur »
- Augmentation du capital social de 2.049.991,80 € par émission de 998 actions de préférence
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Mindstone
- Libération intégrale par compensation de créance
- Rétrocession de 998 actions ordinaires par Mindstone à Financière Haven
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Exposé :

Le Président rappelle que la Société a été constituée en vue de la réalisation d'une opération immobilière de marchand de biens située au 34 rue de Lubeck 75116 Paris.

Dans le cadre du financement de cette opération, la société Mindstone a consenti à la Société des avances en compte courant d'associé. Préalablement à la présente assemblée, Mindstone a acquis 999 actions ordinaires auprès de Financière Haven à leur valeur nominale, en vue de s'assurer de la bonne réalisation de l'augmentation de capital.

Il est proposé de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions de préférence, libérées par compensation avec la créance de compte courant détenue par Mindstone, puis de procéder à la rétrocession par Mindstone de 998 actions ordinaires à Financière Haven, de sorte que la répartition du capital et des droits de vote soit paritaire.

Les associés déclarent avoir pris connaissance du *rapport du Président* décrivant les caractéristiques des actions de préférence à émettre et les motifs de l'augmentation de capital proposée.

Les associés déclarent avoir pris connaissance du *rapport spécial du Commissaire aux avantages particuliers*, le cabinet **Hoche Audit**, désigné conformément à l'article L.228-15 du Code de commerce, portant sur les caractéristiques et les avantages particuliers attachés aux Actions de Préférence Investisseur.

Les associés déclarent également avoir pris connaissance du *rapport du Commissaire aux comptes ad hoc*, le cabinet **CMB Audit**, représenté par Mr Nicolas Engel, portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription et la vérification de l'arrêté de compte du compte courant d'associé de Mindstone.

Ceci exposé, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Création d'une catégorie d'actions de préférence

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux avantages particuliers (Hoche Audit), décide de créer une catégorie d'actions de préférence dénommées « **Actions de Préférence Investisseur** », dont les droits particuliers

sont définis dans l'Annexe 1 aux statuts intitulée « Termes et Conditions des Actions de Préférence Investisseur », adoptée ce jour et annexée au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Augmentation du capital social par émission d'actions de préférence – Suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes ad hoc (CMB Audit) sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide :

- de procéder à une **augmentation du capital social** d'un montant nominal de **2.049.991,80 €**, pour le porter de 1.000 € à **2.050.991,80 €** ;
- que cette augmentation sera réalisée par l'émission de **998** Actions de Préférence Investisseur d'une valeur nominale de **2.054,10 €** chacune, émises sans prime d'émission ;
- de **supprimer le droit préférentiel de souscription** des associés au profit de la société **Mindstone, SC** au capital de 30.500.000 €, RCS Paris 811 792 001, 4 rue de Thann 75017 Paris ;
- que la souscription et la libération intégrale des Actions de Préférence Investisseur seront réalisées par voie de **compensation avec la créance certaine, liquide et exigible** de compte courant d'associé détenue par Mindstone sur la Société, conformément à l'arrêté de compte certifié exact par le cabinet CMB Audit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'assemblée constate que :

- la société Mindstone a souscrit la totalité des 998 Actions de Préférence Investisseur émises, ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription signé ce jour ;
- le montant intégral de la souscription, soit **2.049.991,80 €**, a été libéré par compensation avec la créance de compte courant d'associé de Mindstone, conformément à l'arrêté de compte certifié par le cabinet CMB Audit ;
- l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

En conséquence, le capital social est désormais fixé à **2.050.991,80 €**, divisé en :

- 998 Actions de Préférence Investisseur de 2.054,10 €, entièrement libérées ;
- 1.000 Actions Ordinaires Manager de 1 €, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rétrocession de 998 actions ordinaires par Mindstone à Financière Haven

L'assemblée prend acte de ce que la société Mindstone cède ce jour **998 actions ordinaires** à la société **Financière Haven**, à leur valeur nominale, soit au prix unitaire de **1 €** par action, représentant un prix total de **998 €**.

Cette cession, libre entre associés conformément à l'article 11 des statuts, sera inscrite au registre des mouvements de titres de la Société à la date de ce jour.

A l'issue de cette rétrocession, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

- **Financière Haven** : 999 Actions Ordinaires Manager = **999 voix** ;
- **Mindstone** : 1 Action Ordinaire Manager + 998 Actions de Préférence Investisseur = **999 voix**.

Soit une répartition paritaire des droits de vote à hauteur de 50 % chacun.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

- **Article 6** : ajout d'un paragraphe 6.2 constatant l'apport de Mindstone de 2.049.991,80 € correspondant à 998 ADP de 2.054,10 € VN ;
- **Article 7** : nouvelle rédaction reflétant le capital à 2.050.991,80 € et la répartition en 998 ADP et 1.000 AO ;
- **Annexe 1** : adoption des Termes et Conditions des Actions de Préférence Investisseur.

Les statuts mis à jour sont annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au RCS, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance et le secrétaire.

Le Président de séance
FINANCIERE HAVEN

Représentée par Mr Sébastien Bertin

Le Secrétaire de séance
Mr Christophe Eberlé